

ARRETE N°AR 2024 146

du 24 décembre 2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes de la commune

Commune de CHASSIERS

CIRCULATION PERTURBEE

ENTRE LE MARDI 07 JANVIER 2025 ET MERCREDI 08 JANVIER 2025

Le Maire de la Commune de CHASSIERS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande d'arrêté formulée par Monsieur VAAST dont l'adresse est 619 impasse des Brujis 07110 CHASSIERS en date du 17 Décembre 2024 pour réaliser la livraison d'une maison en kit sur la commune de Chassiers, entre le mardi 07 janvier et le mercredi 08 janvier 2025.

ARRETE

Article 1 : Suite à la livraison d'une maison en kit, la circulation sera alternée et la chaussée sera ponctuellement rétrécie sur la route, impasse des Brujis de la commune de Chassiers entre le mardi 07 janvier 2025 et le mercredi 08 janvier 2025.

A proximité des travaux, le stationnement sera interdit.

L'accès aux services de secours et à la Poste sera possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié par tous les moyens en usage dans la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de LARGENTIERE et à Monsieur VAAST chargés de son exécution.

Fait à Chassiers, le 23 Décembre 2024.

le Maire, Hélène MOUTERDE



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.